Distribution limitée

SC-85/CONF.007/07
Paris, le 30 mai 1985

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Neuvième session
Siège de l'Unesco, Paris, 3-6 juin 1985

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PROMOTIONNELLES

Le programme d'activités promotionnelles a été poursuivi conformément aux orientations dégagées par le Comité : une grande partie du matériel destiné à l'information du public a été réalisée : l'exposition sur le patrimoine, le dépliant-affiche et le guide du patrimoine en espagnol, et leur exploitation commerciale va pouvoir commencer.

En outre, conformément au voeu du Comité à sa dernière session, le Secrétariat a élaboré un projet de directives pour la réalisation des plaques destinées à célébrer l'inscription des biens sur la Liste du Patrimoine mondial ; ce projet figure en annexe au présent document.

I. Activités d'information du public

A. Photothèque

La documentation photographique fournie par les Etats dont dispose la photothèque de l'Unesco vient d'être considérablement enrichie par l'acquisition des droits relatifs aux photographies réalisées par l'INCAFO pour le guide du patrimoine mondial. Ces photographies pourront être utilisées pour toute publication concernant le patrimoine mondial. Le Bureau peut juger de leur qualité dans l'exemplaire du guide qui lui est présenté à sa neuvième session.

B. Exposition

L'exposition sur le patrimoine mondial, réalisée par l'INCAFO grâce au financement du Ministère espagnol des biens culturels se déroule depuis le 6 mai jusqu'au 10 juin au jardin botanique de Madrid. Elle a été inaugurée par le Ministre espagnol de la culture et le représentant du Directeur général en présence de représentants d'autres pays intéressés (France, République fédérale d'Allemagne). Cette exposition est composée de quelques panneaux généraux expliquant les objectifs de la Convention et d'une présentation de chaque site inscrit, à raison d'un site par affiche, qui comporte une photographie et un texte très court résumant les principales caractéristiques du site. Cette exposition a rencontré un vif succès.

Une copie de l'exposition a été acquise par Parks Canada et sera présentée au mois de juillet à Toronto dans le cadre d'une importante manifestation destinée à célébrer le centenaire des parcs nationaux canadiens, au cours de laquelle plus de 100.000 visiteurs sont attendus. Grâce à une aide du Fonds du Patrimoine mondial, elle sera ensuite transformée en exposition itinérante et présentée dans plusieurs pays.

Pour promouvoir une diffusion plus large de ce matériel d'exposition, le Secrétariat a commencé à prendre contact avec d'autres pays susceptibles d'être intéressés et qui pourraient participer au coût du retirage des affiches (soit US$4.500 pour un jeu complet de l'exposition).

C. Dépliant-affiche

Le dépliant-affiche qui a été réalisé est présenté au Bureau à sa neuvième session. L'Unesco dispose de 15.000 exemplaires pour répondre aux demandes d'information sur la Convention qui parviennent au Secrétariat, mais également pour faire connaître plus largement la Convention. Une exploitation commerciale peut être envisagée au cours d'expositions sur le Patrimoine mondial, comme c'est le cas actuellement à Madrid, où le dépliant est vendu 100 ptas (60 US cents) aux visiteurs. Mais le dépliant pourrait également être vendu à d'autres occasions, comme par exemple sur cerains sites du Patrimoine mondial ou au cours d'expositions sur des sujets voisins.

En outre, les responsables nationaux de la mise en oeuvre de la Convention ou les associations de préservation du patrimoine culturel et de la nature pourraient contribuer à la diffusion auprès du public.

D. Brochure

Une version espagnole et une version portugaise de la brochure intitulée "Qu'est-ce que ? : la protection du patrimoine mondial culturel et naturel" ont été réalisées en plus des versions anglaises et françaises ; cette brochure fait l'objet d'une diffusion régulière.

E. Cérémonies d'inauguration de plaques

Trois sites naturels ont fait l'objet de cérémonies depuis le dernier comité : il s'agit des Rocheuses canadiennes et du Parc national de Wood Buffalo (Canada) et de la Grande Barrière (Australie).

Autres activités

Une initiative canadienne originale peut être mentionnée : il s'agit d'un "Tour du Patrimoine mondial" organisé en France du 25 avril au 12 mai, pour faire connaître les sites français du patrimoine mondial à un public canadien.

II. Activités de promotion susceptibles de fournir des recettes au Fonds du Patrimoine mondial

A. Le dépliant-affiche

Comme il a été dit plus haut, le Secrétariat cherche à développer une exploitation commerciale.

B. Volumes illustrés sur le patrimoine mondial

Cette collection va être continuée sous une forme légèrement différente : il s'agira de dix volumes, vendus par souscription, de 280 pages chacun, qui paraîtront selon un calendrier fixé, à deux volumes tous les cinq mois. L'Unesco recevra 15% des royalties versées à INCAFO pour la vente de la version espagnole.

Outre la diffusion en espagnol, un contrat a été conclu avec une maison d'édition yougoslave pour la publication dans d'autres langues et la diffusion dans les pays suivants : Albanie, Algérie, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Ethiopie, Finlande, Ghana, Guinée, Hongrie, Iran, Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Norvège, Pakistan, Pologne, République arabe syrienne, Roumanie, Seychelles, Sri Lanka, Suisse, Tanzanie, Tchécoslovaquie, Tunisie, URSS, Yemen, Yougoslovie, Zaïre.

Le Fonds du Patrimoine mondial recevra 2% du produit des ventes de ces autres versions linguistiques.

C. Guide du Patrimoine mondial

Le guide du patrimoine mondial en espagnol est paru et peut être consulté par les membres du Bureau. Il comporte pour chaque site une description détaillée, une photographie, une carte de localisation et un résumé des caractéristiques du site et des raisons de son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial. Comme il a été dit plus haut, l'Unesco dispose des photographies utilisées. Le Fonds du Patrimoine mondial percevra 10% du produit des ventes de la version espagnole du guide, dont elle a reçu en outre 40 exemplaires. Les négociations pour l'édition de versions dans d'autres langues et commencées à la Foire du livre à Francfort, vont être reprises par l'Office des Presses de l'Unesco ; elles devraient être plus faciles maintenant que l'on dispose de la version espagnole.

A N N E X E

A sa dernière session, le Comité du Patrimoine mondial a demandé au Secrétariat d'élaborer un projet de directives pour la réalisation de plaques destinées à commémorer l'inscription des biens sur la Liste du Patrimoine mondial. La présente annexe contient un projet de directives qui est soumis au Bureau pour examen.

Historique

Cette question a plusieurs fois été évoquée par le Comité qui a toujours considéré qu'il ne convenait pas de proposer un modèle de plaque unique, compte tenu de la diversité des biens du Patrimone mondial et des différences d'approche qui existent d'un pays à l'autre en ce qui concerne l'information du public. Cependant, dès sa deuxième session, le Comité a recommandé, lors de l'adoption de l'emblème du Patrimoine que cet emblème devrait être apposé sur tous les sites inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial, mais de façon à ne pas les enlaidir.

Cette recommandation figure dans les "Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du Patrimoine mondial".

S'il n'est pas souhaitable de proposer un modèle unique de plaque, une certaine harmonisation du contenu du message, en tout cas, peut être envisagée en partant notamment des plaques déjà réalisés par certains Etats.

Analyse de la situation actuelle

Une dizaine d'Etats ont d'ores et déjà réalisé des plaques et procédé à des cérémonies d'inauguration de ces plaques sur les sites du Patrimoine mondial se trouvant sur leur territoire. Les documents photographiques qui pourront être consultés par les membres du Bureau à la présente session, leur permettront de juger de la variété des formats, de la matière utilisée et du texte gravé. On citera à cet égard quelques exemples de textes :

- Textes très court: "Bryggen, Norvège : construit en 1702 dans la tradition médiévale sur la Liste de l'Unesco du Patrimoine mondial 1980."

  "Quito, patrimoine culturel de l'humanité : Déclaration du Comité intergouvernemental du Patrimoine mondial à sa seconde session tenue à Washington le 8 septembre 1978."

- Textes beaucoup plus long et explicatif: "Parc national Nahanni, Canada : Site appartenant au Patrimoine mondial. A la réunion de 1978 du Comité pour la protection du patrimoine mondial établi en vertu de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial de l'Unesco, à laquelle le Canada a adhéré en 1976, le parc national Nahanni a été inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial à titre de site naturel exceptionnel apartenant au patrimoine de l'humanité. La Convention vise à déterminer, protéger, sauvegarder et mettre en valeur, pour tous les peuples, les sites culturels et

naturels qui, de par le monde, sont jugés posséder une valeur universelle exceptionnelle d'après les critères établis par le comité pour la protection du patrimoine mondial. Le parc national Nahanni, par ses chutes Virginia, ses réseaux de canyons, ses formations karstiques, ses réseaux de cavernes, ses monagnes et ses sources d'eau chaude, illustre de manière exceptionnelle les grandes étapes de l'évolution de la terre et les importants processus géologiques actuels, et contient d'excellents exemples sde phénomènes, de formations et d'éléments naturels d'une rare beauté."

. Texte assez bref, mais contenant certaines explications : "Parc national des Everglades, Etats-unis : Par consécration collective de la communauté internationale, exprimée selon les principes de la Convention concernant la protection du Patrimoine mondial culturel et naturel, le Parc national des Everglades a été désigné site du Patrimoine mondial et fait partie de la liste des sites protégés dont l'intérêt naturel ou culturel forme le patrimoine commun de l'humanité."

Comme on peut le constater à travers ces quatre exemples, certains textes cherchent à expliquer ce qu'est la Convention du Patrimoine mondial, d'autres se contentent de mentionner la Liste du Patrimoine mondial ; certains textes présentent une description très brève ou un peu plus longue du bien concerné, en mettant ou non l'accent sur les raisons qui ont justifié l'inscription. D'autres indiquent seulement que le bien a été inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial. L'Unesco est presque toujours mentionnée. Certaines plaques sont rédigées en deux langues. La matière utilisée - bronze, marbre, pierre locale ou métal émaillé - et la forme varient également.

Enfin, l'emblème du Patrimoine mondial est presque toujours reproduit sur les plaques, et le plus souvent dans sa version 1 :

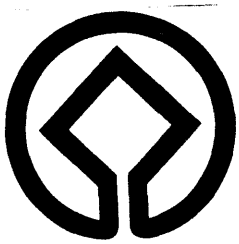

Version 1

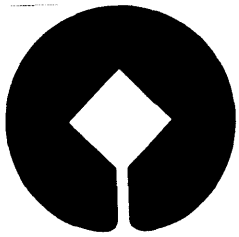

Version 2

Lignes directrices

Les plaques sont destinées à informer le public, national ou étranger, que le site qu'il visite a une valeur particulière, reconnue par la communauté internationale ; autrement dit que l'intérêt du bien est exceptionnel et dépasse le cadre national pour intéresser le monde entier.

Mais les plaques ont également pour objectif d'informer le public sur l'existence de la Convention concernant la protection du Patrimoine mondial, ou en tout cas sur la notion du Patrimoine mondial et sur la liste qui la concrétise.

Pour répondre à ce double objectif, les suggestions suivantes peuvent être faites :

- la plaque devrait être placée dans un endroit où elle soit bien visible par les visiteurs ; sans nuire à l'esthétique des lieux ;

- L'emblème du Patrimoine devrait y figurer ;

- le texte devrait mentionner la valeur exceptionnelle universelle du bien : à cet égard, il pourrait être utile de décrire très brièvement les caractéristiques du bien qui lui confèrent cette valeur. Les Etats qui le souhaiteraient pourraient utiliser les descriptions parues dans différentes publications et en dernier lieu pour l'exposition du Patrimoine mondial et qui peuvent être obtenues auprès du Secrétariat ;

- le texte devrait également faire référence à la Convention et surtout à l'existence de la Liste du Patrimoine mondial, et de la reconnaissance internationale que l'inscription sur cette Liste implique (en revanche, il ne paraît pas indispensable de mentionner à quelle session du Comité cette inscription a eu lieu) ;

- enfin, il peut être souhaitable que le texte soit rédigé en plusieurs langues, dans le cas de sites accueillant de nombreux visiteurs étrangers.

A titre d'exemple, le texte suivant pourrait être proposé :

> "Au titre de la Convention concernant la protection du Patrimoine mondial, culturel et naturel, (nom du bien) figure sur la Liste du Patrimoine mondial. L'inscription sur cette Liste consacre la valeur universelle exceptionnelle d'un bien culturel ou naturel af in qu'il soit protégé pour le bénéfice de l'humanité."

Le texte pourrait être suivi éventuellement d'une brève description du bien concerné.